



ÉTOILE DE L'OCÉAN INDIEN 2024

21^{ème} Édition

RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1 :

La course cycliste dénommée « Étoile de l'Océan Indien » est organisée par le Vélo Club de l'Ouest du Vendredi 20 au dimanche 22 Septembre 2024. Elle est inscrite au calendrier du Comité Régional de Cyclisme de la Réunion et de la Préfecture de La Réunion. Cette épreuve, de course à étapes, est ouverte aux coureurs licenciés F.F.C. des catégories Open, U19 et Access 1-2, suivant la réglementation fédérale. Toutefois, les équipes ne pourront disposer dans leur effectif que de 2 coureurs Open 1 au plus. Les coureurs qui n'ont pas d'équipe pourront avec l'accord de leur club et de leur Comité participer à cette compétition. Ils seront regroupés dans une équipe « d'entente ».

Les Féminines, Access 3-4, U17 pourront participer Individuellement à l'épreuve du 20 au 22 Septembre avec parcours spécifiques.

Article 2 :

Le montant de l'engagement est de **35.00 Euros** par coureur pour les 3 étapes. **Inscription par bulletin d'engagement à retourner au plus tard le Mercredi 18 Septembre 2024 17H00 par Mail : ffcrun@orange.fr et karinedudon@yahoo.fr.** Cette somme devra être remise à l'organisation avant la 1^{ère} Étape du Vendredi 20 Septembre 2024, au plus tard à la présentation des équipes. Le cas contraire, le coureur ne pourra prendre le départ.

Article 3 :

Les dossards seront distribués aux coureurs sur présentation de leur licence de l'année en cours. Ils seront fournis par l'organisation pour les U19, OPEN et Access 1-2.

Pour la course des Féminines / Access 3-4 / U17, le dossard de l'année 2024 sera utilisé.

Article 4 :

Les coureurs d'une même équipe devront porter des maillots identiques. Exception faite pour celui ou ceux de l'équipe qui porteront un maillot distinctif de LEADER d'un classement mis en place par l'organisation.

Pour les Féminines / Access 3-4 / U17 le maillot de leur club d'appartenance devra être porté. Exception faite pour celle ou celui qui portera un maillot distinctif de LEADER d'un classement mis en place par l'organisation.

Article 5 :

Les différents maillots de LEADER, en fonction des classements et des ordres de priorité, doivent être **obligatoirement** portés par le coureur concerné.

Après l'arrivée de la course, les coureurs porteurs de maillots distinctifs devront se soumettre aux formalités de la cérémonie protocolaire. Tous les coureurs devront s'informer de l'existence d'un contrôle médical.

Article 6 :

Les différents classements mis en place par l'organisation avec l'ordre de priorité pour l'attribution des maillots de LEADER sont les suivants pour la course en équipe :

- ⌚ Classement général au temps,
- ⌚ Classement du meilleur Grimpeur (Prix de la Montagne),
- ⌚ Classement aux Points RUSH,
- ⌚ Classement du meilleur U19-U23 (de 17 à 22 ans),
- ⌚ Classement du meilleur Access 1-2.

Pour la course en individuel :

- ⌚ Classement de la meilleure Féminine,
- ⌚ Classement général au temps Access 3-4
- ⌚ Classement du meilleur U17.

Article 7 :

Le port du casque est **obligatoire** dans toutes les étapes. Si un coureur ne respecte pas cette consigne, il ne sera pas admis au départ. Cela entraînera automatiquement la mise **hors course** du coureur.

Article 8 :

La composition d'une équipe est de 5 coureurs maximum et de 3 coureurs minimum.

Dans le cas où une équipe deviendrait incomplète (moins de 3 coureurs), le jury des commissaires se réserve le droit de supprimer la voiture suiveuse du directeur sportif de la dite équipe. Les coureurs auront la possibilité, de se faire ravitailler ou dépanner par un autre directeur sportif avec l'accord du directeur de course.

Pour les Féminines / Access 3-4 / U17, une voiture par club sera autorisée si plus de 3 coureurs.

Article 9 :

Les différentes zones de ravitaillement établies par l'organisation doivent être respectées par les coureurs sous peine de sanction prévue par la réglementation de la F.F.C.

Le ravitaillement se fera de la façon suivante :

- ⌚ Pour les étapes en ligne : il pourra être toléré (suivant avis des arbitres) par voiture technique suiveuse pour les équipes, derrière la voiture du commissaire qui se trouve derrière le peloton (suivant réglementation fédérale) ou à pied à droite de la chaussée dans la zone définie
- ⌚ Pour les étapes en circuit : uniquement à pied et à droite de la chaussée.

Article 10 :

Les coureurs et les directeurs sportifs devront être **présents aux contrôles de départ** pour les formalités administratives (remise des plaques technique, briefing, numéro suiveur), et la signature de la feuille de départ ; une demi heure avant le départ réel de chaque étape.

**Réunion des directeurs sportifs obligatoire avec le Jury des arbitres et l'organisation le
Samedi 21 Septembre à 11 H 00 Parking Mairie de La Possession**

Article 11 :

Le départ de chaque étape peut se faire de deux façons :

- ⌚ « LANCÉ » au signal du Directeur de course ;
- ⌚ « ARRÊTÉ » lorsque l'endroit s'y prête.

Article 12 :

Les différents classements prévus pour cette course à étapes se feront de la manière suivante :

*** Open, Access 1-2, U19, U23 :**

- ⌚ **Maillot JAUNE** : classement général individuel au temps.
- ⌚ **Maillot ROUGE (P.M.)** : classement général au temps du meilleur Grimpeur.

Le barème des points est en fonction de la difficulté de la montée :

° PM HC : 30-24-16-12-10

° PM1 : 15-12-10-8-6 ° PM2 : 10-8-6-4-3 ° PM3 : 5-4-3-2-1

Pas de maillot à l'issue de la 1ère Étape.

- ⌚ **Maillot VERT (RUSH)** : classement général aux points.

Le barème des points : 1^{er} 5 points ; 2^{ème} 3 points ; 3^{ème} 1 point.

Pas de maillot à l'issue de la 1ère Étape.

- ⌚ **Maillot BLANC** (Meilleur Jeune) : classement général au temps réservé aux coureurs U19-U23,
- ⌚ **Maillot BLANC/GRIS** (Meilleur Access 1-2) : classement général au temps réservé aux Access 1-2.

Classement général final par Equipe.

*** Féminines :**

- ⌚ **Maillot ROSE** : classement général individuel au temps.

*** U17:**

- ⌚ **Maillot ORANGE** : classement général individuel au temps.

*** Access 3-4 :**

- ⌚ **Maillot GRIS** : classement général individuel au temps.

Article 13 :

Délai d'élimination. Tout coureur qui arrivera **20 minutes** après le peloton principal pourra être éliminé par le jury des commissaires sauf dans les étapes de Côte.

ATTENTION : Les coureurs lâchés (après le peloton principal) devront se comporter comme si ils étaient «à l'entraînement». C'est à dire ne prendre aucun risque incommensurable et respecter le code de la route n'étant plus dans la bulle course même en ayant toujours la voiture balai et 1 moto. Ils pourront être stoppés par les arbitres si cela le nécessite.

Article 14 :

Toutes les personnes prenant place à bord des véhicules techniques ou officiels devront être **obligatoirement** licenciées et devront être en mesure de justifier de cette qualité en cas de contrôle diligenté par l'organisation ou par une personne dûment habilitée par elle.

Article 15 :

L'utilisation, de moyen radio et d'oreillettes, n'est pas autorisée entre les directeurs sportifs et les coureurs, sauf sur le chrono individuel.

Article 16 :

Les réclamations devront être présentées dans le respect du règlement Fédéral par le responsable d'équipe ou de club. Les réclamations collectives sont admises **uniquement** en ce qui concerne le classement par équipes.

Article 17 :

Tout coureur participant à cette épreuve est sensé avoir pris connaissance du présent règlement avant le départ et qu' il en accepte toutes les clauses.

Article 18 :

Pour tout autre point du règlement, cette épreuve se réfère à la réglementation de la **Fédération Française de Cyclisme**.

ADDITIF : Le ravitaillement en voiture lorsqu'il est autorisé, est assuré par les Directeurs Sportifs placés à bord des voitures techniques matérialisées donc identifiées.

Il est autorisé à partir du 30^{ème} Km jusqu'au 15^{ème} Km avant l'arrivée. Il est ordonné et placé sous l'autorité exclusive du Directeur de la course qui par réseau radio inter/course appel chacun à leur tour, le Directeur Sportif de chaque équipe. Les coureurs des équipes concernées se laissent décrocher du peloton, se ravitaillent (prise de bidon) et regagnent le peloton.

La Direction de course prend les dispositions nécessaires pour que tout se passe sans danger pour les coureurs, la caravane de course et les autres usagers. La longueur des étapes ne nécessite pas de ravitaillement par musette de nourriture solide.

A titre exceptionnel, si les conditions météorologiques (forte chaleur) le nécessitent des dispositions exceptionnelles peuvent être prises par la Direction de Course en concertation avec la Direction de l'Organisation.

